

Nombre de membres  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**D 01364-2025-020**

**Séance du 22 avril 2025**

**L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ  
ET LE VINGT-CINQ MARS À 20 HEURES 30,**  
le Conseil Municipal de cette Commune  
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET  
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2025.

Présents : BOUTON Chloé, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien,  
COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY  
DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, SALLET Jacques,  
SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusée : PERTUIZET Anaïs (pouvoir à COURTOIS Sandrine).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : COURTOIS Sandrine.

**OBJET : Délégation à l'exécutif local de l'admission en non-valeur des créances de faibles montants.**

M. Le Maire informe que dans une logique de simplification administrative, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 autorise le Conseil Municipal à autoriser le Maire à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables jusqu'à 100 € (seuil fixé par décret n° 2023-523 du 29/06/2023). M. le maire rendra compte de ces admissions lors de la séance de Conseil Municipal qui suivra sa décision.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

VALIDER la délégation au Maire de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, jusqu'à 100 € ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce sujet.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**VALIDE** la délégation au Maire de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, jusqu'à 100 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce sujet.

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 22 avril 2025

Le Maire,  
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le

et publication ou notification  
du

